PROCÈS-VERBAL

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Mardi 13 octobre 2026 à 17h30

Salle du Conseil Municipal – Mairie de Cambo-les-Bains

I. COMPOSITION DE LA SÉANCE

Président : M. Peio ETXELEKU (absent excusé, ayant donné pouvoir à Mme Emmanuelle MEYNIER)
Vice-Présidente : Mme Emmanuelle MEYNIER
Vice-Président délégué : M. Patrick LARREBAT
Séance présidée par : Mme Emmanuelle MEYNIER, Vice-Présidente, en l'absence du Président
Membres présents (11) :

- CAPDEVILLE Jean
- DUPRE Rosalie
- FORTIN Bruno
- GUEPET Anne-Marie
- HIRIART-URRUTY Argitxu
- IBARRART Evelyne
- LARREBAT Patrick
- LAUTROU Philippe
- MEYNIER Emmanuelle
- SHARPIN Mireille
- SORHAITZ Laetitia

Membres absents excusés ayant donné pouvoir (3) :

- ETXELEKU Peio — pouvoir donné à Mme Emmanuelle MEYNIER
- KRAJCEVIC Cathy — pouvoir donné à M. Patrick LARREBAT
- SAINT-MARTIN Arantxa — pouvoir donné à M. Philippe LAUTROU

Membres absents excusés sans pouvoir (2) :

- GRACIET Pascale
- PAPARAMBORDE BELIN Pantxo

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de votants : 14
Secrétaire de séance : Mme Violaine LARRALDE, Directrice du CCAS
Assistait également : Mme Sophie DA CUNHA, Responsable du Service d'Aide à Domicile (point n°3)

II. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à **17h30** sous la présidence de **Mme Emmanuelle MEYNIER, Vice-Présidente**, en l'absence de M. Peio ETXELEKU, Président, qui lui a donné pouvoir. Le quorum étant atteint (11 membres présents, 14 votants sur 16 membres en exercice), Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

L'ordre du jour transmis par convocation est rappelé : approbation du procès-verbal du 8 septembre 2026, recours à des agents contractuels, adoption du règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile et examen d'une demande d'aide financière individuelle.

III. ORDRE DU JOUR

Point n°1 – ADMINISTRATION : Approbation du procès-verbal du 8 septembre 2026

Le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026, transmis en amont à l'ensemble des membres, est soumis à approbation. Aucune observation n'est formulée.

Point n°2 – RESSOURCES HUMAINES : Recours à des agents contractuels

Madame la Directrice rappelle que le Service d'Aide à Domicile accompagne une centaine de bénéficiaires, 7 jours sur 7, avec 18 aides à domicile sur le terrain. Les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires ; le recours à des agents contractuels n'est possible que dans les cas prévus par le code général de la fonction publique et doit être encadré par une délibération.

Le travail de mise à plat mené avec le service des ressources humaines n'a pas permis de retrouver de délibération récente sur ce sujet, les textes existants étant antérieurs à 2010. Le début de la nouvelle mandature est l'occasion de les actualiser, d'autant que plusieurs décrets ont évolué et que les contrats doivent viser une délibération en vigueur.

Pour le SAD et le portage de repas, une absence de quelques jours peut suffire à mettre en difficulté la continuité du service. L'activité connaît par ailleurs des pics saisonniers (remplacements des congés d'été) et des hausses temporaires (sorties d'hospitalisation, plans d'aide temporaires).

Trois cas de recours sont présentés :

- **Remplacement** d'un agent momentanément absent (art. L. 332-13 CGFP), pour la durée de l'absence ;
- **Vacance temporaire d'emploi** dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. L. 332-14 CGFP), le poste restant ouvert au recrutement ;
- **Accroissement d'activité** (art. L. 332-23 CGFP) : temporaire, 12 mois maximum sur une période de 18 mois ; saisonnier, 6 mois maximum sur une période de 12 mois.

Il est proposé d'autoriser le Président et la Vice-Présidente à recruter des agents contractuels pour l'ensemble des services du CCAS, dont le SAD, dans ces trois cas, à temps complet ou non complet selon les besoins, avec une rémunération fixée par référence à la grille du grade correspondant, les crédits étant inscrits au chapitre 012.

À la question d'un membre sur l'obligation éventuelle de renouveler ce type de délibération à chaque mandature, Madame la Directrice indique qu'elle se renseignera.

Point n°3 – SERVICE D'AIDE À DOMICILE : Règlement de fonctionnement

Madame la Directrice présente le règlement de fonctionnement, en présence de Mme Sophie DA CUNHA, Responsable du SAD. Le projet a été transmis aux membres par courriel avec la convocation.

Ce document, remis à chaque bénéficiaire et à chaque intervenant et affiché dans les locaux du service, fixe les conditions d'intervention des aides à domicile, distinctes du contrat individuel de prise en charge. Il est révisé au moins tous les cinq ans et chaque fois que nécessaire. Il a reçu l'avis favorable du Comité Social Territorial le 24 septembre 2026. Le précédent règlement, ancien, ne reprenait pas plusieurs obligations protégeant les bénéficiaires et les agents.

Les principales évolutions sont les suivantes :

- **Projet d'accompagnement personnalisé (PAP)** : instauré par le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, élaboré avec le bénéficiaire lors de la visite à domicile, annexé au contrat et réévalué au moins une fois par an ;
- **Participation des usagers** : enquêtes de satisfaction ;
- **Sécurité du domicile** : installation d'une boîte à clés privilégiée ; à défaut, les clés sont conservées au CCAS et ne sont plus confiées aux agents ;

- **Identification des agents** : cartes professionnelles, en cours d'élaboration, présentées dès la première intervention ;
- **Lutte contre la maltraitance** : mention du numéro national 3133 et du recours à une personne qualifiée, désignée sur une liste départementale ;
- **Données et litiges** : mise à jour au regard du RGPD et de la médiation de la consommation adoptée lors de la séance du 8 septembre 2026.

L'annexe tarifaire jointe rappelle les tarifs en vigueur ; elle a vocation à être actualisée chaque année lors de la révision des tarifs.

En réponse aux questions des membres, il est précisé que :

- les enquêtes de satisfaction, réalisées en 2022 puis interrompues, ont repris en mars 2026 ; elles sont désormais annuelles et obligatoires ;
- chaque situation est en général suivie par deux agents afin d'assurer les remplacements ; les bénéficiaires retrouvent les mêmes intervenantes d'une semaine à l'autre, sauf en soirée (chaque agent n'intervient qu'un soir par semaine) et le week-end (un week-end sur six environ pour chaque agent), ainsi que lors des retours d'hospitalisation intégrés à des plannings existants ;
- les plannings sont désormais communiqués un mois à l'avance aux aides à domicile, contre une semaine auparavant ;
- les PAP sont mis en place progressivement depuis le début de l'année, en priorité pour les bénéficiaires dont la situation évolue ; l'objectif est d'en disposer pour tous les bénéficiaires en fin d'année prochaine.

L'adoption de ce règlement permettra de finaliser la mise à jour des autres documents du service qui y renvoient (livret d'accueil, contrat de prise en charge) avant la fin de l'année.

Point n°4 – ACTION SOCIALE : Aide financière individuelle

Le rapport transmis par le Service Départemental Social et de l'Insertion (SDSEI) est présenté.

Dossier de Mme D. Âgée de 56 ans, veuve sans avoir été mariée, elle ne perçoit pas de pension de réversion. À la suite de problèmes de santé, elle a été reconnue inapte par la médecine du travail le 28 août 2025. Dans l'attente de l'instruction de ses droits, elle s'est trouvée entre octobre 2025 et mars 2026 sans revenus ou avec des revenus très faibles et a accumulé des dettes. Accompagnée par la conseillère en économie sociale et familiale du SDSEI, elle a choisi de solliciter une mesure de protection juridique.

Ses ressources et charges mensuelles, ainsi que son reste à vivre, sont présentés aux membres. Il est sollicité une aide de 160 € pour financer l'expertise médicale nécessaire à la mesure de protection, à l'instar des deux dossiers examinés lors de la précédente séance.

IV. DÉLIBÉRATIONS

Délibération 2026_10_01 : ADMINISTRATION – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026

Le Conseil d'Administration APPROUVE le procès-verbal de la séance du 8 septembre 2026. Adopté à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération 2026_10_02 : RESSOURCES HUMAINES – Recours à des agents contractuels

Le Conseil d'Administration AUTORISE le Président et la Vice-Présidente à recruter des agents contractuels pour l'ensemble des services du CCAS, notamment le SAD, dans les conditions prévues aux articles L. 332-13, L. 332-14 et L. 332-23 (1° et 2°) du code général de la fonction publique. Adopté à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération 2026_10_03 : SERVICE D'AIDE À DOMICILE – Adoption du règlement de fonctionnement

Le Conseil d'Administration ADOPTE le règlement de fonctionnement du Service d'Aide à Domicile et son annexe tarifaire. Adopté à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

Délibération 2026_10_04 : ACTION SOCIALE – Aide financière individuelle à Mme D.

Le Conseil d'Administration ACCORDE à Mme D. un secours de 160 € au titre de l'expertise médicale nécessaire à la mise en place d'une mesure de protection juridique. Adopté à l'unanimité (14 voix pour, 0 contre, 0 abstention).

V. QUESTIONS DIVERSES ET CALENDRIER

Madame la Vice-Présidente informe les membres du lancement des comités consultatifs citoyens. Le comité réunit sept élus et sept habitants ; sa première réunion, le 22 octobre 2026, sera consacrée à la signature d'une charte de fonctionnement. Les premiers sujets envisagés portent sur le repérage des personnes en situation de précarité et une meilleure organisation du plan canicule.

Prochain Conseil d'Administration :

- Mardi 17 novembre 2026 à 17h30
- Mardi 12 janvier 2027 à 17h30

VI. CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à **18h10**.

Fait à Cambo-les-Bains, le 13 octobre 2026.

La Vice-Présidente du CCAS,
Mme Emmanuelle MEYNIER

La Secrétaire de séance,
Mme Violaine LARRALDE